



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 30/01/2026

Reçu en préfecture le 30/01/2026

DEC2026 n°09-SILO

Publié le

ID : 030-253002539-20260129-DEC202609-AR

Décision du Président N°2026/09

**Objet : Portant sur l'attribution du marché de réduction de la vulnérabilité de l'existant –
Missions d'animations et de suivis des diagnostics (7 lots)
(2025-15-SJ)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu les articles L.1411-5, L1414-1 à L1414-4, D1411-3 à D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-18 du CGCT précisant que le Président de l'EPTB Vidourle est Président de droit de la CAO, et qu'il peut désigner un suppléant par arrêté,

Vu la délibération N°2021/04/04 en date du 23 septembre 2021 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'arrêté de délégation de la commission d'appel d'offre du 13 octobre 2022, donnant la délégation de la présidence de la commission d'appel d'offre à Mr Marc LARROQUE,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance dans le cadre de la réduction de la vulnérabilité et plus précisément sur les missions d'animations et de suivis des diagnostics

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et le choix émis par la commission d'appel d'offre sur la base du rapport d'analyse des offres présenté lors de sa séance du 18 novembre 2025.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer les lots du marché sus évoqué comme suit :

- Lot 1 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 87 650 € H.T soit 105 180 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 137 800€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.
- Lot 2 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 298 590 € H.T soit 358 308 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 413 250€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.
- Lot 3 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 335 120 € H.T soit 402 144 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 481 975€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.

- Lot 4 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 340 520 € H.T soit 408 624 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 481 975€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.
- Lot 5 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 79 020 € H.T soit 94 824 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 105 000€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.
- Lot 6 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 49 100 € H.T soit 58 920 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 52 000€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.
- Lot 7 : Entreprise OSGAPI pour un montant total de 53 300 € H.T soit 63 960 € TTC sur la base du BPU valant DQE avec un maximum ne pouvant pas dépasser 75 000€ HT comme stipulé sur l'acte d'engagement.

Article 2 : La durée du présent marché est de 36 mois comme stipulé par l'entreprise dans l'acte d'engagement de chaque lot

Article 3 : D'autoriser le Président à signer tout document relativement à la mise en œuvre de cette présente décision.

Article 4 : La présente décision abroge la décision n°DEC202559 et le Comité Syndical en sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 29 JAN. 2026

Le Président,
Pierre MARTINEZ.



EPTB Vidourle
216 chemin de Campagne
CS 10202 – 30251 SOMMIÈRES
T : 04.66.01.70.20
M : eptb.vidourle@vidourle.org
www.vidourle.org